

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PONTAILLAC ANGLE 7 RUE MIRAMAR
(VILLA SPERANZA)
DU 02 AU 16 MAI 2024**

PL/CB
APM 24/0771

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur David FILLON « Couvreur », sise 7 chemin de Brie à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 09 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur David FILLON est autorisé à effectuer des travaux (démolition d'une cheminée fragilisée par la tempête du mois de novembre 2023 à l'aide d'une nacelle ou camion-nacelle) avenue de Pontailiac angle 7 rue Miramar « Villa SPERANZA », du 02 au 16 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue de Pontailiac « Villa SPERANZA », au droit du chantier, du 02 au 16 mai 2024 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour la nacelle ou le camion-nacelle de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

Google Maps

173 Av. de Pontailac

(Villa SPERANZA)

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



APM N°26/0771